

Entreprises : La Taxe d'Apprentissage

La Faculté Arts, Lettres, Langues regroupe des formations spécialisées dont certaines à vocation professionnelle.

Afin de développer le niveau de qualification professionnelle des diplômés que nous délivrons et la qualité des équipements pédagogiques mis à la disposition de nos étudiants, nous comptons sur le soutien que vous pouvez nous apporter à l'occasion du versement de votre taxe d'apprentissage.

Nos formations ouvertes à la Taxe d'Apprentissage

- Master Relations Commerciales Internationales (RCI)
- Master Réalisateur en Informatique Musicale (RIM)
- Master Edition d'art livre d'artiste
- Master Administration et Gestion de la Musique (AGM)
- Master Traduction et Interprétation
- Master RAN (Réalisateur en Arts Numériques)
- Licence Pro en alternance (Techniques du son et de l'image)

Comment effectuer le versement de la Taxe d'Apprentissage ?

Etape 1

Choisissez un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) agréé. Vous pouvez, si vous le souhaitez, choisir de verser à la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Etienne Montbrison).

Etape 2

Informez votre organisme collecteur de vos souhaits en lui transmettant le formulaire prévu à cet effet. Précisez clairement le nom de notre organisme de formation (Université Jean Monnet, Faculté Arts Lettres Langues) ainsi que la formation exacte pour laquelle la somme est versée.

La Faculté Arts Lettres Langues (ALL) est habilitée à percevoir, de plein droit, les sommes relatives à la catégorie B.

Etape 3

Adressez ces éléments de paiement à votre organisme collecteur.

Etape 4

Informez-nous en nous retournant la promesse de versement afin que nous puissions nous assurer que votre choix a bien été respecté.